Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_030-DE

DB_2026_030

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoirs) : 43	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_030-DE

DB_2026_030

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- Parc d'activités économiques Vague de la Noé à DOMALAIN - Cession du lot B à l'entreprise "Geffrault C'Pret" ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis du Domaines sur la valeur vénale, en date du 23 juillet 2026, annexé à la présente décision ;
Vu le plan de principe de vente annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de Monsieur RABINEAU, représentant l'entreprise « Geffrault - C'prêt », située à Etrelles, de se porter acquéreur du lot B, situé Parc d'activités économiques Vague de la Noé à DOMALAIN, constitué de la parcelle cadastrée AO n° 353, d'une surface de 9 808m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, et de la parcelle AO 366p, en état de haie, d'une surface d'environ 750m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, afin d'y construire un bâtiment de 2 069 m² destiné à accueillir le siège de l'entreprise ;

Considérant que l'entreprise Geffrault commercialise la marque ''C'prêt'', spécialisée dans la transformation pommes de terre et autres légumes et emploie, à ce jour, 10 personnes ;

Considérant que l'augmentation des activités de l'entreprise nécessite le déplacement de son site afin :
- De mettre aux normes agroalimentaires son outil de production ;
- D'optimiser son process de production ;

Considérant que la parcelle AO 353, d'une surface de 9 808 m², est cédée au prix de 15€ HT/m² ;

Considérant que la parcelle AO 366p, d'une surface de 750 m² est cédée au prix de 1€ HT/m² ;

Considérant que l'entreprise « Geffrault - C'prêt'' s'engage à signer le protocole d'accord ci-annexé ;

Considérant que le bornage sera réalisé par le cabinet géomètre expert GéoID - DECAMPS, de la Guerche de Bretagne ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la cession du lot B, situé Parc d'activités économiques Vague de la Noé à DOMALAIN, constitué des parcelles cadastrées AO n° 353, d'une surface de 9 808 m², et AO 366p d'une surface d'environ 750m² à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de l'entreprise « Geffrault - C'Prêt '', ou toute société ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.
- De préciser que le prix de cession de la parcelle AO 353 d'une surface de 9 808m², est fixé à 15€ HT/m² ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_030-DE

DB_2026_030

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De préciser que le prix de cession de la parcelle AO 366p en état de haie, d'une surface d'environ 750 m² est fixé à 1€ HT/m² ;
- De préciser que la TVA s'ajoutera au prix de vente. Son montant précis sera communiqué par le notaire et sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. A titre indicatif, la TVA s'élève à 7 261,22€ ;
- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- De préciser que l'acte de vente sera reçu en l'Étude Ody, notaire à Argentré du Plessis, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le protocole et l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 43

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.